

**COMMUNE de
LA CHAPELLE DES FOUGERETZ**

**DECISION D'OPPOSITION
SUR UNE DECLARATION PREALABLE**

**PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Demande déposée le : 25/09/2024

N° DP 35059 24 M0082

Par :	CHEMIN Jean-Michel
Demeurant à :	5 Rue du Moulin Neuf 35520 LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ
Pour :	Modification de la placette, ajout d'un muret béton pour protéger le coffret gaz, déplacement d'une fenêtre R+3, changement de la teinte de la lasure, changement de configuration des bassins de rétention/infiltration
Sur un terrain sis à :	5 Rue du Moulin Neuf

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-4, R 421-9 à R 421-12, R 421-17 et R 421-23 à R 421-25,
Vu l'avis défavorable du gestionnaire de voirie en date du 23/10/2024,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : Il est fait **OPPOSITION** à la réalisation des travaux faisant l'objet de la déclaration susvisée.

ARTICLE 2 : Dans le cas où les travaux seraient entrepris sans tenir compte du présent refus, l'infraction constatée pourrait être punie en application de l'article L.480-4 du code de l'urbanisme.

Transmis en

Préfecture le : 28/10/2024

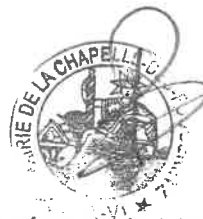
Affiché en Mairie le:

28/10/2024

LA CHAPELLE DES FOUGERETZ, Le 26/10/24

Pour Le Maire,
L'Adjointe à l'aménagement durable du territoire,

Natacha BLANC



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux Art. L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.
A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

